

## **Succession : liste des documents à fournir par les héritiers**

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants :

### Etat civil – situation matrimoniale :

- Extrait d'acte de décès du défunt (original),
- Livret(s) de famille du défunt,
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce,
- Livrets de famille, adresse, téléphone, mail et profession des héritiers, et copie de leur carte d'identité,

### Libéralités – successions :

- Copie de la donation entre époux,
- Testament,
- Copie des donations consenties par le défunt et/ou son conjoint (dons manuels, donations entre vifs, donations partages),
- Références du notaire qui a réglé la succession des parents du défunt et de son conjoint,
- Donations/Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux - document original (1),
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation,
- Références et coordonnées des compagnies auprès desquelles le défunt ou son conjoint a souscrit des contrats d'assurance vie,

### Informations sur le patrimoine :

#### Eléments d'actif

- Copie des actes d'acquisition des immeubles, appartements et terrains possédés,
- Coordonnées des banques ou établissements financiers dans lesquels le défunt et, le cas échéant son conjoint détiennent des comptes, numéros du ou des comptes bancaires et livrets (1),
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et avis de valeur (1),

#### Eléments du passif

- Copie des emprunts en cours à la date du décès,
- Dernier avertissement et déclaration concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF et la CSG,
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation),
- Dernières facture eau, électricité, gaz,
- Sommes dues au jour du décès,
- Facture des frais funéraires et/ou contrat obsèques,

#### Divers :

- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée(1) et coordonnées des divers organismes,
- Aides sociales perçues,
- Bail éventuel,
- RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers,

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les références des comptes ouverts au nom du conjoint survivant.

#### **Mention légale d'information**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).